

Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan
5/6 Place de l'Iris
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*

6, Place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

FIDAUDIT

Membre du réseau Fiducial

41, rue du Capitaine
Guynemer

92925 La Défense

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Tour EQHO
2, av. Gambetta
CS 60055

92066 Paris-La-Défense

Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan
5/6 Place de l'Iris
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019 - 22^{ème} Résolution

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Flo S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, de la compétence à l'effet de procéder à une émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital social de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations de

capital prévu à la 21^{ème} résolution d'un montant de 1 298 000 euros et faisant l'objet d'un rapport distinct.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires. Nous n'exprimons pas d'avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

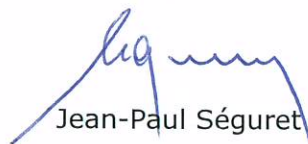
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

Paris La Défense, le 28 mai 2019

Les commissaires aux comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*



Jean-Paul Séguret

FIDAUDIT

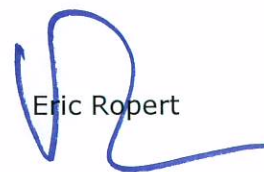
Membre du réseau Fiducial



Bruno Agez

KPMG Audit

Département de KPMG SA



Eric Robert